



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2026-158

PUBLIÉ LE 16 MARS 2026

Sommaire

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2026-03-16-00003 - Arrêté DOM 2026032 - du 16 mars 2026 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 3

75-2026-03-16-00004 - Arrêté n° DOM 2026034 du 16 MARS 2026 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 6

Préfecture de Police / Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

75-2026-03-13-00007 - Arrêté 2026-00289 du 13 mars 2026 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages) Page 9

75-2026-03-13-00008 - Arrêté 2026-00290 du 13 mars 2026 portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page) Page 12

75-2026-03-13-00009 - Arrêté 2026-00291 du 13 mars 2026 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page) Page 14

75-2026-03-13-00010 - Arrêté 2026-00292 du 13 mars 2026 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page) Page 16

75-2026-03-13-00011 - Arrêté 2026-00293 du 13 mars 2026 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page) Page 18

75-2026-03-13-00012 - Arrêté 2026-00294 du 13 mars portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page) Page 20

75-2026-03-13-00013 - Arrêté 2026-00295 du 13 mars portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page) Page 22

75-2026-03-13-00014 - Arrêté 2026-00296 du 13 mars 2026 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page) Page 24

75-2026-03-13-00015 - Arrêté 2026-00297 du 13 mars 2026 portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page) Page 26

Préfecture de Police

75-2026-03-16-00003

Arrêté DOM 2026032 - du 16 mars 2026 portant
autorisation pour l'exercice de l'activité de
domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2026032 du 16 MARS 2026

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée, portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 22 alinéa 3 ;

VU l'arrêté n° DOM 2019057 du 14 novembre 2019, autorisant la société AUDIT GESTION PARTENAIRES, n° identifiant 399 494 137 R.C.S. de PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 178 boulevard Haussmann – 75008 PARIS, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue le 25 février 2026, formulée par Monsieur Jérémy BECK usage BECK-MANI, gérant de la société BECK MANI EXPERTISE AUDIT n° identifiant 987 710 753 R.C.S. de CRÉTEIL, elle-même présidente de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives;

A R R Ê T E

Article 1 : La société AUDIT GESTION PARTENAIRES, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal situé 178 boulevard Haussmann – 75008 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Cette autorisation est accordée sous réserve de rester une activité commerciale à titre accessoire et de respecter l'indépendance, le statut et le code de déontologie de la profession d'expert-comptable.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du Code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

Article 3 : La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

SIGNÉ

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Arrêté n° DOM 2026032

Préfecture de Police

75-2026-03-16-00004

Arrêté n° DOM 2026034 du 16 MARS 2026
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2026034 du 16 MARS 2026

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2010108-3 du 21 octobre 2020, autorisant la société EURO START ENTREPRISES, n° identifiant 500 820 410 R.C.S. de PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 250 bis boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue le 25 février 2026, formulée par Jean-Baptiste PUYRAUD, président de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société EURO START ENTREPRISES, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de siège social et établissement principal situé 250 bis boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

SIGNÉ

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Arrêté n° DOM 2026034

Préfecture de Police

75-2026-03-13-00007

Arrêté 2026-00289 du 13 mars 2026
portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2026-00289

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 27 février 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme AMROUS Serine (Hauts-de-Seine)	Mme PELLETIER Charlotte (Hauts-de-Seine)
M. BLANDIN Hippolyte (Paris)	M. TETU DUBREUIL Samuel (Essonne)
Mme BRACQ Mathilde (Nord)	M. THEROUANNE Maël (Somme)
Mme CARREL Zoé (Gironde)	M. VAGNUCCI Jim (Paris)
M. CORREA-PAYET Robyn (Seine-et-Marne)	M. VERNIER-MAZET Hugo (Val-de-Marne)
M. DOUCET Even (Haute-Savoie)	Mme YOUSFI Éléa (Paris)
Mme PARIOLLEAU Eliza-Jeanne (Paris)	M. ZAIDI Wassim (Val-de-Marne)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 13 mars 2026

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2026-03-13-00008

Arrêté 2026-00290 du 13 mars 2026
portant délivrance du maintien des acquis du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2026-00290

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 20 février 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, à Paris (9^{ème}), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BAH Ibrahima (Haut-de-Seine)	M. JOHNSON Stephen (Val-de-Marne)
Mme DUCROCQ Lucy (Val-d'Oise)	M. LANGLOIS Yannis (Val-de-Marne)
M. GHURBURRUN Druv (Hauts-de-Seine)	M. MARTEGOUTTE Cyril (Yonne)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 13 mars 2026

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2026-03-13-00009

Arrêté 2026-00291 du 13 mars 2026
portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2026-00291

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 20 février 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme EL AMRI Ines (Paris)	Mme HEDZYK Mariia (Val-de-Marne)
Mme GONCALVES Charlotte (Hauts-de-Seine)	M. HUNAUULT Rémi (Val-de-Marne)
Mme GOULT Lauriane (Paris)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 13 mars 2026

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2026-03-13-00010

Arrêté 2026-00292 du 13 mars 2026
portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2026-00292

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 28 février 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Protection Civile Paris Seine, à Paris 15^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme BERTHOMIEU Mai (Essonne)	M. RENARD Samuel (Nièvre)
M. PETRUCCI Arthur (Paris)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 13 mars 2026

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2026-03-13-00011

Arrêté 2026-00293 du 13 mars 2026
portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2026-00293

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 28 février 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Protection Civile Paris Seine, à Paris 15^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme BROGLIA PATRON Anaëlle (Rhône)	M. MAESTRALI Awen (Essonne)
Mme CARO Solène (Val-de-Marne)	M. MENADIER Mathis (Paris)
Mme CHAMPAGNAT Cesane (Paris)	Mme OSTERMANN Maé (Pyrénées-Atlantiques)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 13 mars 2026

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2026-03-13-00012

Arrêté 2026-00294 du 13 mars
portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2026-00294

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 28 février 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Alliance des secouristes et sauveteurs aquatiques des Hauts-de-Seine (A2SA) à Rueil-Malmaison (92), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme BARSANTI Jùliana (Essonne)	M. GABOURY Hector (Yvelines)
M. BOUDJEMA Ilyès (Hauts-de-Seine)	M. MENNECIER Marin (Yvelines)
Mme COUSIN Amélia (Yvelines)	M. ROMAN Kevin (Seine-Saint-Denis)
M. DRAPIER Éliot (Yvelines)	M. THEILLERE Romain (Hauts-de-Seine)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 13 mars 2026

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2026-03-13-00013

Arrêté 2026-00295 du 13 mars
portant délivrance du maintien des acquis du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2026-00295

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 28 février 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Alliance des secouristes et sauveteurs aquatiques des Hauts-de-Seine (A2SA) à Rueil-Malmaison (92), est délivré à la personne dont le nom suit par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme EZZAHR Bya (Hauts-de-Seine)	M. VIOLAS Hugo (Hauts-de-Seine)
M. LESPESES Jean (Haute-Garonne)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 13 mars 2026

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2026-03-13-00014

Arrêté 2026-00296 du 13 mars 2026
portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2026-00296

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 19 février 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Société nationale de sauvetage en mer, à Paris (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. CANTEGREL Antonin (Hauts-de-Seine)	M. LAURENCE Erwan (Val-de-Marne)
M. COLONNA RENUCCI Ladislav (Yvelines)	M. REDJIMI Sandro (Hauts-de-Seine)
M. HAEFFELE TERENCE (Paris)	M. THIRION Aymeric (Yvelines)
M. HEMON Titouan (Hauts-de-Seine)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 13 mars 2026

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2026-03-13-00015

Arrêté 2026-00297 du 13 mars 2026
portant délivrance du maintien des acquis du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2026-00297

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 06 février 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, à Paris (13^{ème}), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. GILLET Kévin (Loire-Atlantique)	M. PRAUD Arnaud (Paris)
M. PALLIER Frédéric (Finistère)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 13 mars 2026

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ